Votre intermédiaire en assurances
INSURPROTECT
AV. HERRMANN-DEBROUX 40
1160 AUDERGHEM

02/899 25 53
contact@insurprotect.be

Numéro d'entreprise: 0756.804.490

Conditions particulières de votre contrat Confort habitation

Numéro de contrat : 817 364 279

Numéro de compte producteur : 0151223

Date de création : 17/10/2022

Les parties contractantes

Preneur d'assurance	**Compagnie d'assurances**
Madame	AXA BELGIUM
MALIKA BENSEDDIQ	PLACE DU TRONE 1
RUE D'AUMALE 46	1000 BRUXELLES
1070 ANDERLECHT	

La description du risque

Localisation du risque	RUE D'AUMALE 46 1070 ANDERLECHT
Qualité du preneur d'assurance:	Propriétaire
Date de naissance:	03/04/1961

Votre bâtiment

Non assuré

Type de bien:	Appartement

Présence de sous-sols

Caractéristiques spécifiques	
Seconde résidence	NON

Votre contenu

Valeur assurée:	50 000,00 € indice ABEX 954

La durée de votre contrat d'assurance est d'1 an.
L'échéance annuelle est mentionnée plus loin dans ces conditions particulières.
À chaque échéance, le contrat est reconduit tacitement pour 1 an sauf s'il est résilié par vous ou par nous.
Vous pouvez résilier le contrat au moins 2 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Après l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance, vous pouvez résilier le contrat à tout moment si vous êtes une personne physique et que le contrat d'assurance ne concerne pas, ou pas principalement, votre activité professionnelle. Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé à la compagnie d'assurance, par exploit d'huissier ou remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)
Siège social : Place du Trône 1 - B-1000 Bruxelles · Tél. : 02 678 61 11
Internet : www.axa.be · N° BCE: TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles

Conditions particulières de votre contrat
Confort habitation

Numéro de contrat :
817 364 279

Date de création :
17/10/2022

Les critères de segmentation

Nous vous communiquons les critères de segmentation qui servent à établir la garantie et la prime. Ces critères sont susceptibles d'être adaptés en cas de modification en cours de contrat d'un ou plusieurs des éléments que vous nous avez communiqués à ce propos. Les critères sont les suivants :

Concernant les garanties bâtiment, contenu et vol

La localisation du bâtiment, le type de bâtiment (appartement/ maison 2 ou 3 façades, maison 4 façades, chalet en bois, tiny-houses, caravane résidentielle, container,...), l'âge du preneur, le système d'évaluation, les antécédents négatifs, la qualité du preneur (propriétaire occupant ou bailleur/ locataire), l'état du bâtiment (neuf/en construction/rénovation lourde,...), le niveau de finition du bâtiment (présence de panneaux solaires), l'occupation du bâtiment à l'adresse du risque (résidence principale, seconde résidence, ...), la présence de bijoux et valeurs, les mesures de prévention, la présence d'annexes de plus de 20m² ainsi que la présence de paille et/ou de produits inflammables ou explosifs dans ces annexes.
En ce qui concerne les maisons et les appartements, sont également pris en considération les critères additionnels suivants : le niveau de performance énergétique du bâtiment (passif, basse énergie,...), le niveau de finition du bâtiment (hauteur plafonds, nombre de salles de bain, chauffage au sol, revêtement de sol, type de toiture, pièce avec superficie >70 m², ...), la présence de chauffage au mazout, la contiguïté, l'étage où se situe le bâtiment (pour un appartement).

Les garanties dans le détail

Echéance annuelle 17/10

Paiement de la prime Annuel

Formule: Flex

Montants sur base annuelle exprimés en €	Date de prise d'effet	Prime ** commerciale	Frais de fractionnement	Taxes et contributions	Prime totale
Habitation					
Garantie de base contenu *	17/10/2022	72,57		11,43	84,00

Prime	72,57
Taxes et contributions	11,43
Prime totale	84,00

Les garanties qui ne sont pas explicitement mentionnées dans les présentes conditions particulières ne sont pas souscrites.

* à l'indice ABEX : 954

** Ce montant comprend l'estimation des frais d'acquisition de 23,67 € et l'estimation des frais d'administration de 4,46 € pour l'ensemble des garanties de votre contrat. Les montants des estimations des frais d'acquisition et d'administration ne tiennent pas compte des situations contractuelles spécifiques. Des informations complémentaires sur ces estimations sont disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance ou auprès du service clientèle mentionné ci-dessus. Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer l'estimation des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion. Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion). Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

Les clauses particulières applicables à votre contrat

Tarification spéciale
Les taux de primes et les commissions font l'objet de dispositions particulières.

Abandon de la règle proportionnelle contenu
Le montant assuré pour le contenu a été fixé au moyen d'un système que nous agréons. La règle proportionnelle n'est dès lors pas d'application en cas de sinistre, si le montant est indexé.

Happy Generation
Chez AXA vous êtes client " Happy Generation " à partir de 50 ans, et grâce au soin que vous mettez à éviter la survenance de sinistres dans votre habitation vous recevez, gratuitement, des avantages exclusifs. Dans le cadre de votre assurance confort habitation, vous bénéficiez automatiquement à la souscription du contrat d'une réduction tarifaire de 10 % sur toutes les garanties de l'assurance habitation, à l'exception des garanties catastrophes naturelles du bureau de tarification, ainsi que sur les options vol et pertes indirectes.

Champ d'application
Le risque assuré est :
- soit un appartement ou une maison unifamiliale
- soit un immeuble comportant au maximum 3 unités (appartements ou bureaux) à l'exclusion de tout commerce
- soit un autre type d'habitation terrestre (type chalet en bois, tiny-house, caravane résidentielle, container aménagé en habitation, autres habitats atypiques)

Étant entendu que le risque assuré doit servir d'habitation et peut accessoirement servir de bureau ou à l'exercice d'une profession libérale, pharmacie exceptée.

La protection du consommateur

AXA veille à la protection de vos droits en tant que consommateur. Plusieurs moyens s'offrent à vous :

• L'intermédiaire en assurances est un spécialiste qui vous assiste.
Il vous informe sur votre contrat et les prestations qui en découlent.
Il entreprend par ailleurs toutes les démarches nécessaires vis-à-vis d'AXA.
Il intervient également à vos côtés si un problème devait surgir entre vous et AXA.
• Vous pouvez contacter notre service clientèle central :
AXA Belgium Customer Protection
Place du Trône 1
1000 Bruxelles
Tél. 00 322 678 61 11
www.axa.be/ab/FR/contactez-nous/
• Si vous estimez n'avoir toujours pas obtenu de solution satisfaisante, vous pouvez vous adresser au :
Ombudsman des Assurances
Sq. de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, Belgium
Tel: +32 (0)2 547 58 70 et +32 (0)2 547 58 73
e-mail : info@ombudsman-insurance.be
webpage: www.ombudsman-insurance.be
• Vous avez toujours la possibilité d'intenter une action en justice.

Les conséquences des abus



Nous sommes extrêmement vigilants pour détecter toute tentative de fraude. Pour ne pas payer inutilement pour les autres, à votre niveau, aidez-nous à éviter les abus.
Quelles sont les conséquences d'une (tentative d') escroquerie envers une compagnie d'assurances ?
• Résiliation du contrat d'assurance
• Poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal
En cas d'escroquerie, la compagnie d'assurances pourra communiquer vos données personnelles au groupement d'intérêt économique Datassur GIE. Ceci pour être en mesure d'évaluer les risques avec exactitude et pour la bonne gestion des contrats et sinistres concernés. Chacun dispose d'un droit de communication et peut, en cas d'escroquerie, corriger ces données auprès de Datassur. Vous pouvez le faire en envoyant une demande datée et signée, accompagnée d'une copie de votre carte d'identité, à cette adresse :
Datassur
Boulevard du Roi Albert II 19
1210 Bruxelles

Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel (« les données personnelles ») communiquées par la personne concernée ou reçues légitimement par AXA Belgium, responsable des traitements, peuvent être traitées par la compagnie en vue de la gestion du fichier des personnes, de la gestion des contrats d'assurance et des sinistres, du service à la clientèle, de la gestion de la relation avec l'intermédiaire d'assurance, de marketing direct, de la détection, prévention et lutte contre la fraude, de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de l'acceptation des risques, de la surveillance du portefeuille, d'études statistiques. Ces traitements sont nécessaires à l'exécution du contrat d'assurance, au respect d'une obligation légale ou aux intérêts légitimes d'AXA Belgium.

Dans la mesure où la communication des données personnelles est nécessaire pour permettre de réaliser les finalités énumérées ci-dessus, ces données peuvent être communiquées à d'autres entreprises membres du groupe AXA, à des entreprises et/ou à des personnes en relation avec celles-ci ainsi qu'aux autorités publiques compétentes. La personne concernée peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données personnelles, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement. Dans le cas où la personne concernée a donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de ses données, elle peut la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'exécution de son contrat.

AXA Belgium veille à assurer un niveau adéquat de protection lorsque les données personnelles sont transférées hors Union Européenne.

La personne concernée peut obtenir plus d'informations concernant ses droits et la manière de les exercer soit via son espace client MyAXA, soit via le site internet www.AXA.be, ou encore par courrier postal à l'adresse suivante : AXA Belgium - Data Protection Officer (TR1/884), Place du Trône 1, 1000 Bruxelles.

La présente clause vie privée ne se veut pas exhaustive. La personne concernée peut retrouver cette clause dans son intégralité sur le site axa.be dans la bannière inférieure de la page dans l'onglet vie privée et gestion des cookies.

Les dispositions légales et contractuelles

Ce contrat est régi par la législation belge ainsi que par les conditions générales qui s'y appliquent, que j'accepte et dont j'ai pu prendre connaissance. Les conditions générales d'application portent le(s) numéro(s) de référence suivant(s):

Libellés	Numéro de référence
Confort Habitation Flex	4185784 (06/2022)

Elles sont disponibles auprès de mon intermédiaire d'assurances ou sur le site internet www.axa.be.

Signature de vos conditions particulières et de votre mandat de domiciliation

En signant ces conditions particulières, vous autorisez en même temps AXA Belgium SA à envoyer des encaissements à votre banque afin de débiter votre compte et à votre banque à débiter votre compte selon les instructions reçues d'AXA Belgium S.A..
Sous certaines conditions, vous avez le droit de demander à votre banque le remboursement d'une domiciliation.
Le délai pour demander le remboursement prend fin 8 semaines après le débit effectué sur votre compte.
Votre banque vous fournira volontiers plus d'informations concernant vos droits et obligations.

IBAN: BE56 2100 3900 7388 BIC: GEBA BE BB XXX

Référence du mandat : celle-ci vous sera communiquée dès l'enregistrement de la domiciliation

Fait en deux exemplaires à Bruxelles, le 17 octobre 2022.

Le preneur d'assurance,	La compagnie,
	 Erik Heggen Chief P&C Retail Officer